



Lundi le 22 février 2016, le Parlement du Canada a adopté une motion demandant au gouvernement de condamner les groupes et les individus qui faisaient la promotion du mouvement BDS au Canada. Malheureusement, aucun des objectifs visés, en soi, par le mouvement BDS, ne furent mentionnés au cours du « débat » précédant le vote. Comme pour tout sujet débattu au Parlement du Canada, qu'il s'agisse de la défense, du commerce, de l'environnement, des affaires étrangères ou de tout autre domaine, la majorité des Canadiens et Canadiennes souhaiteraient, de la part de leur député, un minimum de connaissance sur l'enjeu. Après le vote, un nombre important de députés admirent dans les clavardages avec CJPME qu'ils ne savaient pratiquement rien du mouvement BDS et de ses objectifs. Cette fiche d'information aborde quelques-unes des accusations dont fait l'objet le mouvement BDS et qui sont ressorties lors du « débat » parlementaire.

Le mouvement BDS est-il antisémite ?

Non. Les gens et les organisations du monde entier qui soutiennent le mouvement BDS le font parce qu'ils approuvent les objectifs du mouvement qui ont été énoncés lors du lancement du mouvement, en 2005. Le mouvement appelle au boycottage des produits venant d'Israël, au désinvestissement dans les entreprises israéliennes, et à des sanctions contre l'État d'Israël jusqu'à ce qu'Israël « respecte entièrement les préceptes du droit international et les principes universels des droits de la personne ». Aussi, les trois objectifs principaux du mouvement BDS correspondent étroitement à la politique canadienne officielle relativement au conflit israélo-palestinien, telle qu'elle est décrite dans les lignes qui suivent.

Le **premier objectif énoncé par le mouvement BDS** est de contribuer à : « mettre fin à l'occupation [israélienne] et à sa colonisation de toutes les terres arabes » et faire pression jusqu'au « démantèlement du mur¹ ».

Cet objectif correspond étroitement à la position qui est décrite sur le site Web d'Affaires mondiales Canada relativement au conflit israélo-palestinien, notamment où, par exemple, il est mentionné que : « le Canada ne reconnaît pas le contrôle israélien permanent sur les territoires occupés en 1967 (le Plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza). La

quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires occupés et définit les obligations d'Israël en tant que puissance occupante, en particulier en ce qui concerne les habitants des territoires occupés² ».

En outre, en ce qui a trait au mur d'Israël, « le Canada s'oppose à la construction, par Israël, d'une barrière à l'intérieur de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, qui sont des territoires occupés. Cette construction est contraire au droit international en vertu de la quatrième Convention de Genève. Le Canada est non seulement opposé à la construction, par Israël, d'une barrière empiétant sur les territoires occupés, mais également aux expropriations et à la démolition de maisons et d'infrastructures économiques à cette fin³ ».

Le **deuxième objectif énoncé par le mouvement BDS** est de faire pression pour que les « droits fondamentaux des citoyens arabo-palestiniens soient reconnus à égalité absolue⁴ ». Ceci est étonnamment similaire à l'engagement du Canada dans les Affaires mondiales relativement aux droits de la personne dans le monde : « Le Canada opte pour une position de principe voulant que le respect de la liberté, de la démocratie, des droits de la personne et de la primauté du droit, valeurs qui définissent notre pays, puissent profiter au reste du monde⁵ ».

Le **troisième objectif énoncé par le mouvement BDS** est de faire pression pour que : « Le droit des réfugiés Palestiniens de retourner à leurs maisons et à leurs propriétés soit respecté, protégé et favorisé, tel que stipulé dans la Résolution 194 de l'ONU⁶ ». En 1948, aux Nations-Unies, le Canada a voté en faveur de la Résolution 194. Le soutien continu du Canada pour la Résolution 194 se reflète sur le site Web d'Affaires mondiales Canada : « Le Canada estime qu'une solution juste du problème des réfugiés palestiniens, réclamée dans la Résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Résolution 242. ... Une telle solution doit être négociée par les parties concernées dans le cadre d'un accord de paix définitif. Elle doit respecter les droits des réfugiés, conformément au droit international⁷ ».

Le mouvement BDS cherche-t-il à détruire Israël ?

Non. Le mouvement BDS est soutenu par beaucoup – notamment par de nombreux juifs canadiens – qui veulent tout simplement voir les politiques israéliennes changer et qui n’ont aucune intention de détruire ou délégitimer Israël. Certains opposants du mouvement BDS affirment que le soutien des droits des réfugiés palestiniens, selon la Résolution 194, pourrait représenter une menace à l’existence d’Israël en tant qu’État « juif », étant donné que de nombreux réfugiés palestiniens pourraient retourner dans les zones desquelles ils ont été expulsés en 1948 et en 1967. Toutefois, les droits des réfugiés Palestiniens « ont été reconnus dans les négociations formelles et informelles entre Israël et les Palestiniens, et qui ne seraient que graduellement implantés et offerts en combinaison à des compensations alternatives, telles que la réinstallation dans un nouvel État Palestinien ou encore dans un État tiers comme le Canada⁸ ».

Alors que les Palestiniens se sont montrés disposés à accepter un arrangement alternatif ou une compensation, il est quand même important de mentionner que les réfugiés –notamment les réfugiés palestiniens – ont des droits inaliénables que l’on doit reconnaître. La Déclaration universelle des droits de l’homme stipule que «Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays⁹». L’idée d’exiger d’une personne réfugiée qu’elle renonce à ses droits de la personne afin de simplement conserver la « pureté ethnique d’un État » devrait être repoussante pour la plupart des gens.

Est-ce injuste d’ostraciser Israël ?

Les partisans du mouvement BDS boycottent Israël parce que les Palestiniens leur ont explicitement demandé. En 2005, plus de 170 organismes de la société civile palestinienne ont demandé à la communauté internationale de boycotter Israël.¹⁰ Il est important de noter que, alors qu’Israël occupe militairement la Cisjordanie et Gaza depuis 1967, le mouvement BDS n’a été lancé qu’en 2005, après des décennies de tentatives de persuasion moins vigoureuses auprès du gouvernement israélien d’obtenir le respect des droits de la personne des Palestiniens.

Ces efforts incluent, par exemple, 1) des douzaines de résolutions de l’ONU demandant à Israël de respecter les droits de la personne des Palestiniens; 2) une décision, en 2004, de la Cour internationale de Justice prise en faveur des droits de la personne des Palestiniens et 3) des décennies d’efforts diplomatiques internationaux pour la paix.

Comme le fait remarquer Patrick Martin, du Globe and Mail, le mouvement BDS a été lancé afin « d’aider à composer avec les plus gros problèmes des Palestiniens. L’objectif n’était pas de résoudre tous les problèmes du monde ». Le boycottage de l’apartheid en Afrique du Sud n’était pas dirigé contre les Khmers rouges qui perpétrèrent des crimes au Cambodge, ou contre d’autres régimes répressifs de l’époque, souligne Patrick Martin.

Il est important de rappeler que les violations des droits de la personne des Palestiniens durent depuis longtemps. La première colonie israélienne illégale en Cisjordanie fut établie en 1967. Durant les presque 50 années qui ont suivi, le nombre de colons israéliens installés illégalement en Cisjordanie est passé à plus de 600 000 (à ce jour).

Les violations des droits de la personne que commet Israël à l’encontre des Palestiniens semblent particulièrement horribles, puisqu’elles sont basées sur l’ethnie. Ceci dit, bon nombre de ces violations que subissent les Palestiniens sont des conséquences directes de la législation israélienne qui est établie dans le but d’accorder ou de révoquer des droits, principalement sur une base ethnique.

Aux États-Unis, le fait d’accorder aux noirs leurs justes libertés civiles n’a pas détruit les États-Unis. De donner aux noirs d’Afrique du Sud l’égalité des droits n’a pas détruit ce pays.

¹ “Palestinian Civil Society Call for BDS,” Palestinian BDS National Committee, <http://bdsmovement.net/call> consulté le 23 février 2016

² «Politique canadienne sur les aspects clés du conflit israélo-palestinien», site Web d’Affaires mondiales Canada, Gouvernement du Canada http://www.international.gc.ca/name-anno/peace_process-processus_paix/canadian_policy-politique_canadienne.aspx?lang=eng consulté le 23 février 2016

³ Ibid., ³ «Politique canadienne sur les aspects clés du conflit israélo-palestinien»

⁴ Ibid., “Palestinian Civil Society Call for BDS”

⁵ «Droits de la personne» site Web d’Affaires mondiales Canada, Gouvernement du Canada, <http://www.international.gc.ca/rights-droits/index.aspx?lang=eng> consulté le 23 février 2016

⁶ Ibid., “Palestinian Civil Society Call for BDS”

⁷ Ibid., «Politique canadienne sur les aspects clés du conflit israélo-palestinien»

⁸ Martin, Patrick, “Parliament votes to reject Israel boycott campaign,” Globe and Mail, 23 février 2016, <http://www.theglobeandmail.com/news/world/parliament-votes-to-reject-campaign-to-boycott-israel/article28863810/> consulté le 2 mars 2016

⁹ La Déclaration universelle des droits de l’homme,” Article 13,b., UN, , <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/> consulté le 2 mars 2016

¹⁰ Ibid., “Palestinian Civil Society Call for BDS”